

STATUTS 2024/2025 DU CSE SERVICE A L'ENERGIE

Salariés concernés: CDI, CDD, CQPM et APPRENTI.

Conditions générales d'attribution :

Être présent dans l'entreprise le jour des événements.

Les documents nécessaires à l'obtention des avantages sociaux doivent être remis dans un délai de six mois maximums suivant la date de l'événement. Sans cela, les droits seront perdus.

- **Naissance :**
Documents à fournir Extrait de l'acte de naissance. Présentation d'un facture en rapport avec l'événement. **150€**
- **Mariage ou Pacs :**
Documents à fournir Extrait de l'acte de mariage. Présentation d'une facture en rapport avec l'événement. **150€**
- **Fête des mères ou pères ou st Catherine ou st Nicolas**
Documents à fournir : Nom de l'agent à contrôler sur l'effectif de l'entreprise. **150€**
- **Noël Adultes :**
Documents à fournir : Nom de l'agent à contrôler sur l'effectif de l'entreprise. **150€**
- **Noël enfants :**
Conditions particulières : Age limite : 16 ans au 31/12 de l'année en cours. Les enfants doivent être légitimes, adoptés, à charge, ou le salarié doit être bénéficiaire des prestations familiales.
Documents à fournir : Contrôle des documents fournis par les agences. Si nécessaire, demande de la copie de l'extrait de naissance ou du certificat d'adoption ou de tutelle. **80€**
- **Rentrée scolaire**
Conditions particulières : Age limite de l'enfant concerné de 5 à 18 ans dans l'année civile. Les enfants doivent être légitimes, adoptés, à charge ou le salarié doit être bénéficiaire des prestations familiales.
Documents à fournir : Certificat de scolarité pour les études de 16 à 18 ans (dans les trois mois à compter du 10/09 de l'année en cours). **60€**
- **Médailles du travail :**
Conditions particulières : Montant calculé au prorata du temps de présence dans la société ENDEL et les sociétés d'origines Endel ou avant fusion ou intégration.
Documents à fournir : Attestation employeur et la copie du diplôme
20 ans : Médaille d'Argent 30 ans : Médaille Vermeil
35 ans : Médaille Or 40 ans : Médaille Grand Or
Il ne sera pris en compte qu'une seule médaille par promotion. **20€ par année de présence**
- **Départ en retraite :** **Conditions** Montant calculé au prorata du temps de présence dans la société ENDEL et les sociétés d'origines, avant fusion ou intégration.
Documents à fournir : Attestation de l'employeur. **20€ par année de présence**
- **Subvention pour licence sportive :** **Conditions particulières** 1 par enfant et par année. Age :5 à 18ans.
Documents à fournir Sport affilié à une fédération, une copie de la licence et une attestation du club. **50€**
- **NOUVEAU Subvention pour licence sportive du Salarié :** 1 par salarié et par année.
Documents à fournir Sport affilié à une fédération, une copie de la licence et une attestation du club **50€**
- **Subvention centre aéré, colonie vacance, séjour et stage :**
Conditions particulière: une subvention sera attribuée par an, par enfant et par année civile. Age de 5 ans à 18 ans. **50€**
- **Décès :** Pour le décès d'un salarié de la société en activité au sein du pôle une gerbe sera envoyée dans les plus bref délais .Le CSE demande à être prévenu au plus tôt.
le CSE a décidé de procéder à l'envoi d'une gerbe lors du décès du conjoint, enfants **200€**
- **Secours exceptionnels :** Une somme sera attribuée par le CSE, chaque demande devra être étayée par un dossier explicatif et sera examinée par le CSE en réunion plénière. Une réponse sera adressée en cas de refus.
- **Les réclamations :** Pour chaque événement elles seront prises en compte jusqu'au 60^{ème} jour après la date d'envoi. Après ce délais la prestation sera perdue.
- **Maladie :** maintien des droits du salarié présent à l'effectif.
- **Modification des statuts :** Conformément au vote intervenu en séance plénière du CSE le 23/10/2024 pour l'obtention des prestations tous salaries venant du groupe ENDEL ou Altrad et repris avec son ancienneté Bénéficiaire des prestations
- Le CSE se réserve le droit de modifier à tout moment pour des raisons budgétaire les montants prévus par le présent statut.
Ce document imprimé en Octobre 2024 annule et remplace les précédentes versions. Ces informations sont données à titre indicatif.
Un couple travaillant au sein du même pôle service à l'énergie ne pourra percevoir qu'une fois les prestations « Noël enfant » « Rentrée scolaire » « Mariage Pacs » etc...
- **Chèques vacances :** **Conditions** Le Salarié doit répondre par le bulletin d'adhésion avant le 31 juillet Le CSE appliquera la législation en vigueur pour l'affectation.
(2 classifications : **17€ cadre, 16€ non cadre**) A compter de 2024, le CSE attribuera un carnet ANCV De **250€** par adhérent (Voir les conditions du statuts ANCV et remis par courrier chaque année)

STATUT A.N.C.V (annexe)

- 1) L'adhésion aux chèques vacances ANCV est volontaire, annuelle. Elle ne peut être arrêtée ou suspendue. Elle est prorogée par tacite reconduction.
 - 2) Pour dénoncer le contrat d'adhésion il est impératif de procéder de la façon suivante :
un courrier en A.R avec un préavis de 2 mois, **soit avant le 10 mai de l'année en cour.**
Si les deux conditions ne sont pas remplies l'adhésion sera reconduite de façon normale.
 - 3) Les prélèvements commencent sur le salaire d'Aout (1 septembre) pour finir en mai (1 juin) .
Sur votre bulletin de salaire le prélèvement sera imputé sous la rubrique : « Prélèvement CSE »
 - 4) Tout départ de la société pour quelques motifs que ce soit y compris une mutation dans l'industrie entraînera la résiliation du contrat et le remboursement immédiat des sommes versées par le salarié.
 - 5) Pour les personnes en longue maladie, tant que le salarié perçoit de la société un salaire l'adhésion est maintenue.
 - 6) La participation du CSE est révisable tous les ans en fonction des ressources budgétaire.
- Échange :** Les bons et chèques vacances périmés ne seront plus remplacés. Pour une prolongation, ils Devront être renvoyés avant la date limite d'utilisation.